

## **Avis de la Sauvegarde de l'Anjou sur le projet de SCoT de l'Anjou Bleu**

### **L'ORGANISATION EQUILIBREE DU TERRITOIRE ET L'ECONOMIE DE CONSOMMATION D'ESPACE**

Le SCOT veut mettre en place une politique d'ensemble de lutte contre l'éclatement urbain dans une démarche de développement durable et de modération de consommation d'espace, notamment pour protéger l'espace agricole. On ne peut que s'en féliciter.

L'organisation du territoire en polarités hiérarchisées constitue une trame fondamentale dans la réussite de ces objectifs, ainsi que la quantification des différentes formes d'aménagement et la localisation de ceux-ci. **Tout l'enjeu est donc que ces dispositions soient d'une part correctement dimensionnées, d'autre part crédibles dans leur mise en œuvre.** Sur ces deux points, nous avons un certain nombre de remarques à formuler :

#### **1- Les extensions à objet d'activité :**

**Le SCOT observe que l'urbanisation a été trop débridée dans la décennie antérieure. Or, ses propositions restent relativement élevées prises globalement : 530 ha dans la période 2002-2013, soit 48 ha/an, 505 ha proposées dans la période 2017-2030, soit 39 ha par an. Ceci est surtout dû au maintien d'une production élevée en foncier économique.**

Le SCOT estime à 11 ha/an le besoin de foncier économique pour la période à venir 2017-2030, contre 10 ha/an dans la période 2002-2013. Ce chiffre paraît excessif, compte-tenu du souhait par ailleurs exprimé de mieux densifier l'occupation des terrains. Par ailleurs, le foncier d'ores et déjà maîtrisé à destination d'activités étant supérieur aux besoins de l'ensemble de la période, le SCOT prescrit à juste raison aux collectivités de réduire, dans leurs PLUi, les zones constructibles à cet effet. Il nous semble en effet nécessaire de rendre à leur vocation naturelle ou agricole, certains de ces terrains gelés de fait. Le SCOT pourrait recommander qu'un examen dans le cadre de chaque PLU puisse accentuer ce mouvement. Il faudra être extrêmement vigilant lors de l'élaboration des PLU pour obtenir l'application de ces dispositions, et on peut s'inquiéter du calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre. Enfin, il serait souhaitable de connaître les modalités d'attribution des nouvelles vocations des terrains concernés, et le cas échéant de leur aménagement.

Par ailleurs, **la référence aux influences sur les « Bassins de vie » demanderait pour être applicable que ceux-ci soient définis avec clarté** (au minimum en légendant la carte p19), d'autant que d'autres thèmes y font également référence (Equipements et services, commerce)

#### **2- Commerces :**

**Le SCOT se dote d'un DAAC (Document d'Aménagement pour l'Artisanat et le Commerce) destiné à protéger les commerces et services des centres bourgs dans l'espace rural.** Il faut saluer ce dispositif, qui conduit notamment à « geler » les créations de nouveaux pôles périphériques et à encadrer solidement les extensions dans une organisation bien hiérarchisée des pôles. Ses dispositions sont bien conçues dans ce sens. **Il est regrettable que 2 mois après l'arrêt du SCOT, la première**

**CDAC concernant le territoire ait validé un projet contraire à Bécon-les-Granits. C'est assez souligner combien la mise en œuvre de ce dispositif va être difficile.**

### 3- Habitat :

Le SCOT propose de nombreuses mesures pertinentes pour une répartition équilibrée des types et des formes d'habitat sur le territoire. Il réduit sérieusement l'objectif de consommation d'espace il est vrai débridé dans la phase antérieure. Parmi les outils mis en place, la définition d'une Carte des enveloppes urbaines contraignante sur les bourgs permet d'orienter la construction vers le renouvellement urbain. **Mais limiter l'obligation de construire dans l'enveloppe urbaine à 20% et 10% selon la catégorie de bourgs nous semble faible et laisser encore place à une trop grande part d'étalement urbain, d'autant qu'il s'agira alors des urbanisations les moins denses.**

La répartition des réalisations fait l'objet d'un calendrier prévisionnel nécessaire au suivi des prescriptions. **Toutefois, les collectivités ne pourront exercer leur contrôle que si l'outil de suivi des consommations de l'espace, prévu p 42 du DOO, fait l'objet d'une prescription et non d'une simple recommandation.**

Une grande part des engagements sont prescrits à l'intention des communes, notamment dans les PLU, ou au niveau des EPCI, et des bassins de vie : c'est notamment le cas de dispositions très importantes dans la tenue des engagements :

- *La réalisation d'un diagnostic agricole avant toute extension de zone urbaine ou économique. (prescription),*
- *Les conditions d'intégration paysagère des zones d'activité par un CPAUPE ou une OAP tels que définies dans l'annexe 1 (prescription) et recommandation de charte architecturale, paysagère et environnementale,*
- *La répartition de l'habitat, de ses formes et densités (prescription),*
- *La définition d'un échéancier prévisionnel de réalisation du programme de l'habitat dans les PLUi (simple recommandation),*
- *La concertation au sein des bassins de vie pour la programmation des équipements et services,*

D'une manière générale, de nombreuses orientations et prescriptions doivent être confirmées ou précisées dans les PLU pour être mises en œuvre, notamment dans le domaine de l'habitat (diversification et formes d'habitat, seuils de densité, définition du potentiel de densification urbaine, etc.).

**Ceci pose deux questions : le calendrier d'application du SCOT, et l'accompagnement de sa mise en œuvre.**

**La réussite du SCOT implique que ces prescriptions soient strictement respectées, ce qui ne peut être traité que dans l'accompagnement et non par des recours toujours trop lents. Le respect et l'efficacité des engagements de ce SCOT demanderont une grande vigilance ; plus que pour d'autres, la mise en place d'un outil et d'un dispositif permettant d'en suivre l'application est prioritaire.**

### **LOGEMENT SOCIAL (DOO)**

Pour les prescriptions p. 34 du DOO, il faut renforcer les incitations à la construction de logements sociaux, notamment vis-à-vis du Lion d'Angers, commune de plus de 3500 habitants qui ne disposait

en 2013 que de 15,75%<sup>1</sup> de logements sociaux quand la législation l'oblige à dépasser le seuil de 20%. La Sauvegarde de l'Anjou demande de remplacer la formule « *Pour les pôles du Lion d'Angers, de Bécon-les-Granits et du Louroux-Béconnais : ces derniers sont en phase de rattrapage en ce qui concerne le volume de logements sociaux ; le SCoT affiche pour objectif le fait de tendre vers 20% de logements sociaux pour ces pôles* » par : « Pour les pôles du Lion d'Angers, de Bécon-les-Granits et du Louroux-Béconnais, qui sont en phase de rattrapage en ce qui concerne le volume de logements sociaux, le SCoT affiche pour objectif le fait de tendre vers 20% de logements sociaux et, s'agissant du Lion d'Angers, d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais ».

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : LES ORIENTATIONS DU PADD**

L'exposé de Mme la vice-présidente précédant la délibération du 14 décembre 2016 est explicite : **un des objectifs essentiels de la mise en révision du SCoT du Segréen**, pour mise en conformité de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), **est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

On s'attendrait donc à ce que la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources constitue un objectif majeur du SCoT. Cela n'est malheureusement pas le cas : Cf. en annexe 1 les orientations principales du PADD.

**Il faut remettre cette orientation explicitement en tête des orientations du PADD et en faire le cadre des autres orientations.**

## **PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE - TRAME VERTE ET BLEUE**

Les orientations concernant la préservation de la biodiversité sont incluses dans le chapitre III2 : « *Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité* ». L'enjeu exprimé est d'accroître l'attractivité du pays. Cela est important. **Mais l'enjeu le plus important est la protection du patrimoine naturel. Il doit être placé en priorité.**

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour l'humanité selon l'ONU qui en a fait l'une des 5 finalités du développement durable. Et cela est traduit dans la législation française par la loi ENE.

Le SCoT indique que le pays est riche en ressources naturelles :

« *-Une forte présence de milieux humides et de l'eau*

• *Un pays riche en ressources : Sites Natura 2000, ZNIEFFs I et II, RAMSAR, Zones humides, etc. Le patrimoine est fondateur de l'identité du Pays Segréen, en particulier ses paysages bocagers.* »

**Mais le SCoT n'indique pas comment préserver ces ressources naturelles et n'assigne pas d'objectifs précis, en la matière, aux documents d'urbanisme communaux. Il place en effet en priorité l'exploitation des ressources naturelles.**

**Le SCoT envisage d'exploiter les espaces naturels sans prendre au préalable le soin d'assurer leur préservation :**

« *Le Pays souhaite valoriser ces atouts de manière responsable, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles et en assurant la gestion des risques et des nuisances.*

*La valorisation de ces atouts passe également par l'exploitation responsable des espaces naturels et agricoles.*

*Optimiser la gestion des rivières et des plans d'eau ouverts au public du territoire (exploitation touristique possible)*

*Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer leurs vocations (économiques, écologiques, paysagères, récréatives, climatiques) »*

La préservation ne vient qu'en second plan :

«  *Préserver les continuités écologiques et améliorer l'identification des réservoirs de biodiversité à protéger (Trame Verte & Bleue)*

---

<sup>1</sup> [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2014/06/20/logements-sociaux-comment-votre-commune-s-en-sort-elle\\_4442495\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2014/06/20/logements-sociaux-comment-votre-commune-s-en-sort-elle_4442495_4355770.html)

- Protéger les berges des cours d'eau (Trame Bleue)
- Assurer la protection et la prise en compte des zones humides dans les choix en matière d'urbanisme »

Cette présentation ambiguë est confortée par le SCoT puisqu'il est également envisagé d'assurer une promotion touristique des espaces naturels.  
Avant de les exploiter, il faudrait assurer leur pérennité.

C'est bien ce que demande le DOO en cas de nouveaux projets d'aménagement :  
« Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets devront être basés sur une réflexion sur les enjeux environnementaux et notamment par l'application systématique de la séquence " Éviter, Réduire, Compenser" ».

Mais d'une part, il est utile **de le rappeler dans les divers chapitres, tout comme il est rappelé l'intérêt de conserver les terres agricoles**, (Cf. annexe 2).  
Et d'autre part, il faut établir **un plan de réhabilitation de l'environnement, afin de remettre en état les espaces naturels dégradés. Ce plan doit concerner les espaces stratégiques du territoire de l'Anjou Bleu et parallèlement inciter les communes à en construire un à l'échelle des PLU.**

**La trame verte et bleue incluse au DOO est en nette régression par rapport à celle du DOG du SCoT actuellement en vigueur.**

Par ailleurs un certain nombre **d'éléments fournis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été mis de côté**. Il s'agit pourtant d'éléments qui ont fait l'objet d'une étude scientifique précise, ainsi que d'une concertation avec les milieux associatifs et agricoles, les naturalistes locaux ainsi que les élus locaux. Le fait que les données soient issues (comme le rappelle le rapport de présentation) d'une cartographie à l'échelle du 1/100 000ème, ne justifie aucunement de ne pas en tenir compte.

**Nous demandons notamment que les noyaux principaux et secondaires identifiés dans le SCoT actuel soient réintégrés sur le plan de synthèse de la trame verte et bleue du DOO.**

Les tentatives de justifications du rapport de présentation pour leur suppression sont en effet partielles, vagues et insuffisantes.

Nous soutenons en revanche les agglomérations qui ont été faites pour englober 2 ou plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte, car elles privilégient bien le fonctionnement écologique du secteur.

Il est également pertinent de rajouter des corridors "territoires", mais il faudrait en imposer une interprétation dans les PLU, en donnant quelques orientations.

## **REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES :**

Le DOO prescrit que *"les communes veilleront à ne pas aggraver / créer des nouveaux points de rupture des continuités écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport ...), une réflexion sera menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune (rajouter et pour la flore)"*

La Sauvegarde de l'Anjou soutient ces dispositions, **mais rien n'est prévu au DOO pour la remise en bon état des continuités écologiques.**

Le rapport de présentation identifie des points noirs qui constituent actuellement des **discontinuités majeures de la trame verte et bleue**. Il est nécessaire que tout soit mis en œuvre pour les résorber.

**Cette liste doit donc être portée au DOO.** Elle doit être **accompagnée d'une obligation de les résorber** et le DOO doit demander que les PLU élaborent, pour ce faire, un programme d'orientation et d'action spécifique.

## LE BOCAGE, IDENTITE DU PAYS DE L'ANJOU BLEU

Le bocage est identifié comme un **élément fort d'identité du pays**, qu'il est prévu de valoriser. **Mais le SCoT ne prévoit aucune action pour la préservation du bocage, ni d'actions spécifiques destinées à assurer sa pérennité.**

Les éléments fournis par le schéma régional de cohérence écologique ne sont pas tous repris, notamment dans le sud du pays.

Le diagnostic est explicite (Cf. annexe 3). Certaines communes ont vu leur bocage disparaître quasiment complètement.

Il est nécessaire d'identifier les actions à mettre en œuvre pour rétablir une continuité compte tenu de l'intérêt que cela présente pour l'identité du pays et pour la préservation de la biodiversité.

## L'EAU

Accord de la Sauvegarde de l'Anjou sur les objectifs :

« *Améliorer la qualité des cours d'eau et plus globalement de la réserve en eau, en cohérence avec les orientations du SDAGE et des SAGE*

*-Promouvoir une utilisation maîtrisée de la ressource en eau (captages...)*

*Viser une amélioration de la qualité des rejets d'eau (eaux pluviales-eaux usées)*

*Développer les énergies renouvelables »*

Il serait utile de **préciser les actions à mettre en œuvre** pour ce faire, d'une part au niveau du Pays de l'Anjou Bleu et d'autre part au niveau de chaque commune, en demandant que cela fasse l'objet d'un programme d'actions dans chaque PLU. Les enjeux sont en effet très importants, notamment en ce qui concerne la santé humaine, ainsi que la préservation et la reconquête écologique des cours d'eau.

## ORIENTATIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Le DOO prescrit d'intégrer la dimension agricole dans les orientations en faveur de l'environnement et des paysages. La Sauvegarde de l'Anjou souscrit à ces dispositions mais demande que le fonctionnement écologique de ces espaces soit également pris en compte. Cela suppose de consulter systématiquement les associations et écologues compétents.

### Annexe 1 du DOO : PRECONISATIONS POUR AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITES

#### H. ESPACES PUBLICS ET VOIRIE / Signalétique et mobilier urbain (p. 59)

- S'agissant des **panneaux d'affichages publicitaires** et des éventuels totems publicitaires, ils ne sauraient être contraires à la législation (code de l'environnement, livre V, titre VIII, chapitre 1<sup>er</sup> principalement), notamment par leurs dimensions. Il semble également opportun d'insister sur la nécessaire limitation des enseignes lumineuses, ne serait-ce que par souci d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse. De telles dispositions contraignantes pourraient être intégrées dans des règlements locaux de publicités (à annexer aux PLU). **Plus globalement, on remarque que la publicité, les enseignes et pré enseignes sont absentes du SCoT, alors même qu'il s'agit d'une question ayant un impact direct sur le paysage surtout si elle n'est pas maîtrisée.**

#### QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Trois points relatifs au patrimoine sont soulignés dans le PADD (III-1 Valoriser le paysage, le patrimoine, la culture et le cadre bâti)

- *Apporter une attention au traitement de l'espace public, à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans les centres bourgs et centres villes*
- *Qualifier les entrées de villes et de villages*
- *Mettre en valeur l'ensemble du patrimoine du Pays Segréen (MH et petit patrimoine)*

Mais la traduction dans cette ambition dans le DOO est particulièrement faible et générale.

### III. Un Pays attractif et responsable

#### 1. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

L'insertion paysagère des extensions urbaines, la préservation du patrimoine bâti, l'économie d'énergie dans la conception des bâtiments neufs et l'organisation de l'aménagement du territoire sont des enjeux majeurs pour la qualité de vie des habitants et usagers de l'Anjou bleu.

Ainsi, le principe d'un développement concentré dans et autour des zones déjà urbanisées est économe en terme de desserte par les réseaux et d'entretien. Il constitue également une condition pour l'augmentation de la part des déplacements à pied et à bicyclette et contribue ainsi à la réduction des gaz à effet de serre. Mais il est aussi un vecteur pour l'animation des quartiers et l'émergence d'une vie de quartier (voisinage, jeux d'enfants, etc.).

De plus, la limite entre les zones urbanisées et naturelles devra être traitée de façon claire, permettant ainsi de valoriser l'image des villages et des bourgs et de préserver le paysage bocager qui les entoure. Par l'intermédiaire de leur PLU, les communautés de communes (ou les communes en cas de PLU communal) doivent aujourd'hui définir des ruptures d'urbanisation par des coulées vertes. Pour le SCoT, cette réflexion devra s'inscrire dans un véritable projet paysager du développement urbain.

En parallèle, que ce soit dans le traitement des espaces publics pour des extensions nouvelles ou leur requalification lors du renouvellement de centres-bourgs, il s'agit de créer des lieux fédérateurs de la vie sociale et du voisinage (lieux de rencontre, aires de jeux, etc.), de redéfinir la place de la voiture dans l'espace public et de valoriser les espaces collectifs.

En matière de qualité architecturale et de valorisation du petit patrimoine (en l'occurrence une architecture très identitaire en Segréen), le DOO dans ses prescriptions insiste sur des dispositifs relatifs aux économies d'énergie. Le SCoT souligne à ce sujet l'importance de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme, qui permet de déroger aux règles du PLU pour la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes, la mise en œuvre d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes ou encore la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades. Il convient de noter que l'isolation par l'extérieur induit souvent la disparition des éléments de modénature caractéristiques de l'habitat segréen (génoise, encadrement de briques, etc...).

Il est fait référence (C- Préserver le patrimoine) à la loi Paysage qui ne semble pas adaptée alors qu'une prescription de prise en compte au niveau des PLUI serait plus efficace et contraignante.

Aucune prescription ou recommandation n'est notable en matière de valorisation patrimoniale. La référence à une « *approche environnementale des opérations d'urbanisme* » est trop vague. Le recours à des professionnels de la conception urbaine (architecte, urbaniste, paysagiste) pourrait être conseillé comme pouvant constituer une assurance de qualité et notamment l'occasion d'une réflexion préalable.

On peut noter que la synthèse du Rapport de présentation sur la question du patrimoine et de la qualité urbaine ou paysagère semble particulièrement optimiste.

#### **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

« L'Anjou bleu se définit en premier lieu comme étant un territoire rural. De ce fait, les besoins en matière de transports et de déplacements sont à appréhender de manière spécifique. Les orientations à ce sujet recouvrent deux thématiques différentes :

L'amélioration de l'accessibilité du Pays, permettant

- *d'améliorer le potentiel de développement économique le long des axes majeurs du territoire*
- *et de renforcer les liens vers les territoires voisins et les métropoles régionales*

A ce sujet, le SCoT affirme pour orientations :

*Améliorer la desserte en transports en commun entre l'Anjou bleu et les pôles voisins hors département (Châteaubriant avec perspective d'accès au tram-train, Ancenis pour l'accès au TER, Château-Gontier, Sablé sur Sarthe, etc.) »*

**L'amélioration de la desserte en transports en commun est une excellente idée. Pour le TER, ne pas perdre de vue néanmoins, la proximité des gares d'Ingrandes-sur-Loire et de Champocé-sur-Loire avec les communes du sud du secteur. Il semblerait donc pertinent d'envisager des dessertes vers l'une ou l'autre de ces communes, pour un accès de proximité au TER et ainsi proposer un accès aux métropoles régionales par le train. A défaut, la centralisation d'offres de covoiturage vers les gares limitrophes de l'Anjou bleu pourrait être une solution envisagée.**

Le PADD donne pour orientation de « *faciliter les déplacements internes au Pays alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant le déploiement d'offres de transports alternatifs (transport à la demande, auto-partage, transports solidaires, co-voiturage...).* **Accord de la Sauvegarde de l'Anjou sur cet objectif et les suivants :** « *l'insertion des personnes ayant des difficultés à se déplacer, Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre, liaisons douces au sein des bourgs, liaisons douces qui relient les bourgs* »

**L'apparition des vélos à assistance électrique** est de nature à permettre de s'affranchir des obstacles que pouvaient constituer dans le pays de l'Anjou Bleu les trop longues distances de déplacements et les parcours vallonnés.

Il faut **compléter le chapitre sur le stationnement par des prescriptions concernant le stationnement des vélos**. Un stationnement **sécurisé, abrité et suffisamment abondant** des vélos est une condition nécessaire au développement de ce mode de transport

En outre, le SCoT (DOO) demande aux collectivités d'imposer un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements de leurs PLU. [Il s'agit sans doute de "places de stationnement"]. **Il faut imposer un nombre minimal de stationnement pour les vélos (prescription) tant dans la construction d'immeubles résidentiels que dans les zones d'activités, dans les lieux de travail et les services, y compris les commerces, et demander que les règlements des PLU en tiennent compte.**

Dans le cadre des PLU, il est recommandé (DOO) aux collectivités « *d'établir un schéma des circulations douces, dans l'objectif d'améliorer l'offre d'itinéraires continus, confortables et sécurisés à l'échelle des bourgs, des communes, des intercommunalités du Pays et au-delà. En effet, pour les déplacements quotidiens ou pour les loisirs, les usages cyclables et piétonniers doivent être soutenus par des aménagements confortables et clairs des espaces publics. En particulier, les accès aux centres bourgs, aux équipements d'intérêt public et aux secteurs d'implantation commerciale périphérique doivent être assurés par des itinéraires attractifs* »

**Ces demandes doivent être remontées au niveau des prescriptions.** Cela paraît indispensable (voir quelques lignes plus haut) : les modes de déplacement constituent un enjeu majeur pour l'économie de l'énergie et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi le SCoT privilégie la concentration du développement urbain dans les polarités et des formes urbaines plus denses afin de favoriser la desserte des zones urbanisées par les transports publics et les déplacements à pied et en vélo

La Sauvegarde de l'Anjou demande que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans la mise au point du projet avant son approbation. Dans l'attente, elle ne peut donner un avis favorable au projet en l'état.

Le Président

Yves Lepage

---

Association membre de  
- France Nature Environnement Pays de la Loire  
- Patrimoine-Environnement



---

contact@sauvegarde-anjou.org  
<http://www.sauvegarde-anjou.org>

## **Annexe 1 : les orientations principales du PADD**

### *I. Un Pays rural et dynamique*

- Améliorer l'accessibilité du Pays Segréen (mobilité régionale, accès au numérique, etc.)*
- Organiser les mobilités internes au Pays*
- Organiser et accompagner le développement économique, commercial et touristique*

### *II. Un Pays cohérent et complémentaire*

- Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie*
- Maintenir un bon niveau de services et d'équipements*
- Développer une offre en habitat qualitative et attractive*

### *III. Un Pays attractif et responsable*

- Valoriser le paysage, le patrimoine, la culture et le cadre de vie*
- Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité*
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles*
- Assurer la gestion des risques et des nuisances*

## **Annexe 2 : préserver les espaces naturels dans les prescriptions du DOO**

La préservation des espaces naturels vient en second plan. Il est essentiellement envisagé de les exploiter.

Dans les exemples ci-après, la nécessaire préservation des espaces naturels et des fonctionnalités de la trame verte et bleue n'est pas rappelée, comme cela est fait pour l'agriculture. Il s'agit pourtant d'un enjeu au moins aussi important.

Exemple 1 : « *Développer une offre en logements diversifiée, en :*

*portant une attention particulière à la modération de la consommation d'espaces agricoles par le développement résidentiel. »* Il faudrait rappeler que les espaces naturels, non agricoles sont également à protéger, et qu'ils ne peuvent pas être touchés sans une étude d'impact, portant à la fois sur leur sensibilité écologique et sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Exemple 2 (DOO) :

« *Toute évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités (stratégiques, structurantes ou de proximité) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU, présentant notamment :*

*.../...*

*La prise en compte des enjeux agricoles et le cas échéant la recherche de mesures de compensation des impacts sur les exploitations, en concertation avec les représentants de la filière agricole et les exploitants concernés. »*

Il convient de rajouter : la prise en compte des enjeux d'espaces naturels, de zones humides et de trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité sur le territoire concerné ;

Exemple 3 (DOO)

« *Toute nouvelle extension des secteurs d'implantation périphérique (SIP) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU, présentant notamment :*

*.../...*

*La prise en compte des enjeux agricoles et le cas échéant la recherche de mesures de compensation des impacts sur les exploitations, en concertation avec les représentants de la filière agricole et les exploitants concernés (cf. chap. 3.c. ci-après). »*

Il convient là aussi de rajouter : la prise en compte des enjeux d'espaces naturels, de zones humides et de trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité sur le territoire concerné ;

Dans le même esprit, à la prescription du DOO, "Les installations et aménagements de loisirs, de tourisme, de valorisation et de sensibilisation sont autorisés au sein des espaces de la trame verte et bleue dans le respect de l'intégrité des milieux naturels", il convient de rajouter "et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue.



### **Annexe 3 : diagnostic sur le bocage**

*Le bocage du Segréen s'étend sur le socle granitique du massif armoricain, terre d'élevage, dans la moitié ouest du département. Il est en liaison au sud avec le bocage vendéen et poitevin, et au nord avec les bocages de la Mayenne et de la Sarthe. Relativement homogène sur l'ensemble du territoire, la trame bocagère du Segréen est relativement lâche et souffre par endroits d'une intensification de l'agriculture (plaine de l'Argos). En effet, cette région était fortement marquée par la prédominance de la culture et de l'élevage. Après les années 1970, la progression sensible des surfaces implantées en céréales et cultures industrielles au détriment des prairies et la régression forte du linéaire de haies ont assez fortement modifié le paysage.*

*Malgré tout, certains secteurs, encore bien préservés ou couplés aux anciens vergers traditionnels, conservent un intérêt écologique indéniable, lieu de vie d'une faune et d'une flore caractéristiques..»*